Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Approbation des tarifs pour l'organisation d'une formation BAFA et prévention et secours civiques de niveau 1

Rapporteur : Nathalie MILWARD

N°CC2023-041

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**68**
Nombre de pouvoirs	**7**
Votants	**75**
Secrétaire de séance : Loic BARBIER	

L'an 2023, le 20 mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) . Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET)

Pouvoirs :
Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) donne pouvoir à Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Catherine LUCAS (Vernouillet) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Il a été exposé que,

Le BAFA constitue aujourd'hui un tremplin avéré vers un job d'été ou un premier emploi. Son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. Toutefois, ce diplôme contribue à l'apprentissage de la citoyenneté et à la valorisation de soi. Il marque une étape décisive dans le cadre d'une insertion sociale et/ou professionnelle.

Depuis plusieurs années, il apparaît que de nombreuses collectivités et structures d'accueil de jeunes mineurs rencontrent de grandes difficultés à recruter des animateurs. Sur certains territoires, en milieu rural plus qu'ailleurs, cette situation devient critique. En effet, l'ensemble des acteurs de l'animation est confronté à une forte pénurie d'animateurs.

Pour répondre à cette carence récurrente, le gouvernement a publié une série de mesures dans le cadre du Plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs ». Parmi elles, le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaisse l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dit « BAFA ». Dorénavant, les candidats peuvent s'inscrire à ces formations dès l'âge de 16 ans.

Conformément à cette nouvelle règlementation, le cursus de formation BAFA proposé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera dorénavant ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Pour rappel, depuis 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accompagne les jeunes par la mise en place d'une bourse BAFA. L'objectif consiste à les soutenir dans ce cursus de formation et à trouver une structure d'accueil de loisirs du territoire pour effectuer leur stage pratique.

L'organisation de cette formation vise plusieurs objectifs :
- accompagner les jeunes du territoire durant leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle dans l'animation ;
- favoriser l'emploi des jeunes qualifiés sur les accueils de loisirs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- réduire les frais de participations des jeunes, les déplacements hors du territoire et la durée du cursus pour suivre une formation complète du BAFA ;
- encourager les jeunes dans l'action autonome et la prise d'initiatives ;
- constituer une réserve de futurs animateurs saisonniers.

Ce dispositif présente une nouveauté par l'ajout à la formation initiale BAFA d'une formation complémentaire de prévention aux premiers secours (prévention et secours civiques de niveau 1 soit « PSC 1 »). L'enjeu de cette nouvelle formule est de renforcer les apports théoriques et les acquis de connaissances des jeunes.

Encadrée par des prestataires extérieurs, la formation se déroulera de la manière suivante :

	1ère ETAPE	2ème ETAPE	3ème ETAPE
INTITULES	Session formation générale + PSC 1	Stage pratique	Session de perfectionnement
DUREE *(A titre indicatif)*	8 jours	14 jours	6 jours

Le coût de la formule complète s'élève à 580 € par personne (515 € pour le BAFA et 65 € pour le PSC 1).
Cette nouvelle formule *(Bourse BAFA + PSC1)* est financée par les jeunes étant précisé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participe à hauteur de 80 €. Des aides financières complémentaires peuvent être sollicitées par les jeunes auprès des CAF et des conseils régionaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Il est proposé de reconduire l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 80 €, exclusivement destinée aux jeunes résidant sur son territoire.

En conséquence, les tarifs se présentent comme suit, sans condition de revenus, sous la forme d'une grille tarifaire harmonisée :

TARIF CURSUS FORMATION BAFA + PSE 1 SESSION COMPLETE	
AGGLO	**HORS AGGLO**
500 € *(après réduction participation de l'Agglo)*	580 €

Un paiement échelonné est possible, de la manière suivante :

TABLEAU DES PRELEVEMENTS ECHELONNES			
INTITULES	**PRELEVEMENTS**	**AGGLO**	**HORS AGGLO**
SESSION FORMATION GENERALE	Mois N	170, 00 €	170, 00 €
	Mois N + 1	170, 00 €	170, 00 €
SESSION PERFECTIONNEMENT	Mois N	80, 00 €	120,00 €
	Mois N + 1	80, 00 €	120,00 €
TOTAL		**500, 00 €**	**580, 00 €**

***VU** le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 ;*
***VU** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse famille du 27 février 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : DIT que l'âge d'entrée en formation correspondra à celui fixé par la règlementation en vigueur *(à titre indicatif, à compter de 16 ans au 1er mars 2023) ;*
ARTICLE 2 : FIXE les tarifs, à compter du 1er septembre 2023, des sessions de formation telles qu'ils figurent ci-dessus ;
ARTICLE 3 : RECONDUIT l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 80 € pour les jeunes résidant sur son territoire ;
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 04 avril 2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 04 avril 2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**